Compte-rendu examen conjoint des Personnes Publiques Associées

Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans-Sous-Mont-Vaudois

1. Etat de présence

Voir fiche annexée au présent compte-rendu.

2. Documents transmis

- Additif au rapport de présentation
- Projet de zonage
- Diaporama de présentation

3. Introduction – Président de la CCPH (F. BURKHALTER)

Durée 5 minutes

Monsieur le Président débute la séance par le rappel de quelques éléments de contexte. La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a prescrit une déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echenans-sous-Mont-Vaudois afin d'autoriser l'implantation d'une école de cirque sur la commune. Le secteur concerné par ce projet (environ 1 ha) se situe en zone naturelle du PLU actuel, or il s'avère nécessaire de le classer en zone urbaine de loisirs.

Les éléments ayant été transmis en amont de la réunion, il est proposé de poursuivre directement avec les observations sur le projet.

4. Echanges

Durée 15 minutes

Monsieur CURELY (DDT)

La procédure à fait l'objet d'une dérogation préfectorale sous forme d'un arrêté avec cependant deux réserves :

- Le projet est situé en partie sur une zone naturelle avec la présence de boisement. Le défrichement est donc soumis à autorisation.
- Cet avis n'est valable que pour cette première phase du projet de l'école de cirque. La deuxième phase concernant la création d'un centre régional de formation professionnel des arts du cirque devra faire l'objet d'une autre procédure (projet d'extension sur les parcelles voisines). Les enjeux agricoles ne seront sans doute pas les mêmes (parcelles voisines appartenant à une jeune agricultrice) ce qui pourrait donner lieu à d'autres débats, notamment avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (compensation agricole par exemple).

Madame AVIOTTE (Conseil Départemental 70)

Ce projet s'intégrant dans la stratégie du développement du territoire, le département n'émet pas d'observation particulière.

Monsieur WIPFF (ONF)

Plusieurs remarques peuvent être faites :

- Il faudra veiller à ce que les constructions soient suffisamment distantes de la lisière forestière en cas de chute d'arbres (30 mètres). Il en est de même des clôtures.
- Concernant la procédure de défrichement les éléments suivants auraient dû être réalisés en amont :
    - Délibération, demande de distraction (ainsi que réalisation d'un plan de bornage de la zone à distraire) et demande de défrichement.

  Il faudra veiller à régulariser la situation et éviter que cela se reproduise afin de limiter les désagréments engendrés (vente de bois hors période propice, etc.).

Monsieur Claudel (Maire de Brevilliers)

La commune de Brevilliers est directement concernée par le projet car les voies d'accès sont prévues sur l'emprise communale. Les arbres ont été abattus sans qu'on le sache. Les arbres ont donc été commercialisés à la hâte ce qui représente un léger manque à gagner. Il faudra respecter la procédure la prochaine fois pour ne pas refaire les mêmes erreurs.

Mise à part ces questions, la commune n'a pas d'autres observations à apporter. Elle est partie prenante du projet et a eu l'occasion de délibérer sur la prescription de la procédure.

Aucune autre observation n'étant apportée, Monsieur le Président clôt la séance.

5. Suites à donner

La prochaine étape consiste à organiser l'enquête publique. Le tribunal administratif sera donc saisi prochainement afin de désigner un commissaire enquêteur.

Le compte-rendu de la présente réunion sera annexé au dossier d'enquête publique. Les registres seront disponibles à la Mairie d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et au siège de la Communauté de Communes.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
70400
DU PAYS D'HÉRICOURT